

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL212

présenté par  
M. Coronado

-----

### ARTICLE 13

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Le nom des personnes exerçant les fonctions mentionnées aux 1° à 4° du I qu'il a rencontré ou à qui il a remis une contribution écrite. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la transparence sur le nom des personnes rencontrées par les représentants d'intérêts.

La transparence de l'empreinte normative était proposée par Jean-Louis Nadal dans son rapport remis l'an dernier au président de la République (proposition 11).